

Commission canadienne du blé—Loi

pétroliers augmente, les céréales pourraient avoir plus de valeur pour la fabrication de l'alcool que comme aliment.

● (1630)

On se demande maintenant aux États-Unis si l'utilisation du maïs pour la fabrication de l'alcool fera éventuellement monter le prix du maïs au-dessus de celui du blé et si les États-Unis ne devront pas conserver leurs énormes excédents de blé, qui ont joué un rôle important dans le commerce international ces dernières années. Ces excédents pourraient ne plus être vendus à l'exportation. Qu'arrivera-t-il alors aux réserves alimentaires du monde? Cette possibilité est plutôt alarmante. Ces exportations américaines, qui nourrissent actuellement une grande partie du monde, pourraient fort bien être interrompues si le maïs sert à la production d'alcool.

Comme certains députés le savent, les États-Unis ont exporté 49.7 millions de tonnes de blé pendant l'année de récolte 1981-1982, ce qui représente une augmentation de 18.2 millions de tonnes ou de 58 p. 100 par rapport aux exportations d'il y a quatre ans et davantage que les ventes réunies des quatre autres principaux exportateurs de céréales, soit le Canada, l'Argentine, l'Australie et la Communauté économique européenne, réunis. Vu que les céréales produites aux États-Unis pourraient disparaître du marché des exportations alimentaires, le Canada doit choisir l'utilisation de ses céréales alimentaires en fonction de critères politiques et non pas de la situation du marché.

La production d'alcool industriel en est encore à ses débuts, chez nous, mais les modèles qui seront établis maintenant seront difficiles à changer plus tard. Étant donné la demande qui va s'exercer sur les sources potentielles d'alimentation, ne vaut-il pas mieux lancer une usine d'alcool carburant à partir de certaines matières que le député a mentionnées, par exemple le bois, les résidus des productions agricoles et les matières non alimentaires à haute teneur en hydrates de carbone? On pourrait ensuite ajouter les céréales alimentaires, mais seulement dans un état de détérioration qui les rendrait impropres à toute autre utilisation.

Déjà, le gouvernement de la Saskatchewan a fait œuvre de pionnier dans le domaine de l'alcool industriel, de même qu'une usine manitobaine. La première étape prend la forme d'un contrat de recherche passé avec les coopératives fédérées pour une usine-pilote d'éthanol. La partie recherche de l'accord prévoit une étude sur le bois et les résidus des productions agricoles comme matières premières.

Certaines espèces ligneuses à la croissance la plus rapide, comme le peuplier des Prairies, pourraient constituer un des points de départ de cette industrie naissante. J'ai écouté avec plaisir le député de Wetaskiwin en faire mention comme sources possibles de production d'alcool. C'est là évidemment une question qui demande une étude et une planification beaucoup plus poussées pour pouvoir atteindre sa forme définitive. Trop souvent l'usine qu'on vient de construire manque de matières premières au bout de très peu de temps.

La Commission canadienne du blé serait un lieu de choix pour la détermination des stocks de céréales utilisables à cette fin. Organisme centralisé de vente, la Commission est très bien placée pour planifier et organiser au Canada une industrie de l'alcool carburant. Cependant, cette Commission est en fin de compte un organisme administratif dont la mission consiste très exactement à faire obtenir aux agriculteurs les meilleurs

prix pour leurs grains. Pour sortir de ce cadre il faudrait donc une décision politique, une décision prise au Parlement, sur le déploiement optimal des matières alcoologènes. Et peut-être vaudrait-il mieux ne pas confier cela à la Commission du blé.

J'espère que le député ministériel qui prendra la parole nous dira où en est la planification gouvernementale dans cet important domaine. De ce côté-ci de la Chambre, nous espérons toujours que le gouvernement pourra envisager quelque chose qui dépasse un peu ce qui se fait aujourd'hui.

Trop souvent, je le crains, le gouvernement se contente de faire rabâcher à son porte-parole quelques remarques étranges à la question. Ce n'est rien d'autre qu'un affront au Parlement et au processus démocratique au Canada. Le député de Wetaskiwin mérite mieux. Il a présenté une proposition sérieuse que le gouvernement, la Chambre, le comité permanent de l'agriculture, le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du blé devraient étudier.

J'attends avec impatience la réponse du gouvernement qui révélera quelle sera sa réaction à une initiative qui obtient mon appui et celui du Nouveau parti démocratique, car non seulement elle élargit la portée de l'organisme le plus efficace de l'État dans le domaine de la commercialisation des céréales, ce que j'approuve, mais elle s'attaque à une question qui aura d'énormes répercussions pour tous les Canadiens. Comment nous obtiendrons notre combustible dans quelques années, voilà une question qui influera sur notre mode de vie.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill C-259 d'initiative parlementaire qui tend à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, je dois dire que plusieurs raisons interdisent au gouvernement d'appuyer les modifications qu'elle propose.

La Commission est déjà autorisée, entre autres, à prendre livraison de grains, à les manutentionner et à les distribuer pour servir à la production de carburant. En fait, une compagnie établie au Manitoba, la Mohawk Oil Company, produit déjà du carburant à partir de céréales. La compagnie a expliqué à la Commission quels étaient ses besoins et elle a cherché à voir comment les livraisons de grains pour la fabrication de carburant pourraient cadrer avec l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé et des règlements.

La Minnedosa Company a obtenu l'autorisation d'acheter des grains qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission, en tant qu'éleveur, et elle rend compte à la Commission à ce titre. Elle achètera donc ces céréales directement aux producteurs. C'est donc dire qu'on peut déjà acheter les céréales en question si on le désire. On peut aussi se les procurer dans les éleveurs de campagne, à condition toutefois qu'ils ne relèvent pas de la Commission, et qu'on puisse trouver, bien sûr, des approvisionneurs.

Comme elle a besoin de céréales de provende, ses achats échappent au contrôle de la Commission et ne sont pas touchés par le régime de contingentement de la Commission. Ils doivent être notés dans le carnet de permis pour répondre aux exigences administratives qui régissent les quotas qui ne relèvent pas de la Commission. Comme ces céréales poussent au Manitoba et que les sous-produits autres que le carburant à base d'alcool sont vendus au Manitoba, l'exploitation est considérée comme provinciale et, de ce fait, n'a rien à voir avec la loi sur la Commission canadienne du blé. L'usine se soumet au